

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU  
REGIME DES FINANCES FEDERALES

Secrétariat  
Case postale 8166  
3001 Berne

Tél. 031 / 25 77 85  
Fax: 031 / 26 23 66

Aux rédacteurs

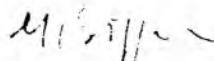
Berne, le 17 mai 1991

Mesdames et Messieurs,

Vous recevez en annexe le quatrième service de presse du Comité suisse contre le nouveau régime des finances fédérales.

D'ores et déjà nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette documentation et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

COMITE SUISSE CONTRE LE NOUVEAU  
REFIME DES FINANCES FEDERALES



J.-P. Siggen

## NON A CE REGIME FINANCIER !

Nous ne sommes pas opposés par essence à tout régime financier de la Confédération, tant il est vrai que les ressources dont elle doit disposer ont besoin de reposer sur une base solide. Mais nous ne saurions pour autant souscrire à n'importe quel système, sous prétexte qu'il serait le résultat d'un consensus quasi existentiel.

En profondeur, on ne distingue aucune convergence réelle quant aux conceptions fiscales et politiques de ceux qui ont mis sur pied ce compromis. Ce paquet n'est ni suffisamment moderne, ni réellement proche de l'Europe, ni équitable pour les contribuables, ni vraiment compétitif pour les entreprises.

Le régime financier qui est soumis au vote des citoyens suisses le 2 juin prochain est éminemment critiquable à nos yeux pour trois motifs principaux.

D'abord, il ne résout pas réellement le problème essentiel de la TVA. Nous sommes partisans de cette solution fiscale, mais à condition qu'il ne subsiste pas à ses côtés un impôt fédéral direct dont le poids demeure trop important.

La Confédération maintient sa pression centralisatrice et veut être présente sur chaque front, afin de toucher sur tous les plans le contribuable suisse. Si elle veut adopter un système fiscal digne de notre temps - et elle aurait raison de le faire - elle doit alors renoncer aux vieilles recettes.

Ensuite, et c'est là un principe politique cardinal de la vie fédérale, l'Etat central ne doit jamais bénéficier de ressources fiscales qu'il lui soit trop facile de se procurer. Celles-ci doivent lui être accordées mais après avoir été laborieusement comptées. Et surtout, il est vital qu'elles ne lui soient jamais attribuées définitivement, mais à terme. C'est le fameux rendez-vous régulier avec le peuple et il appartient au constituant de se prononcer tous les 10 à 15 ans sur le principe et les modalités de l'impôt fédéral.

Le vote par lequel, à échéances fixes, les citoyens approuvent le ménage financier de la Confédération est peut-être politiquement la décision la plus importante qui soit, car c'est à travers celle-ci qu'ils maintiennent les principes d'un Etat fédératif.

Ce qui nous amène ainsi à notre troisième motif d'opposition. La Suisse s'appuie d'abord sur ses cantons et, par leur intermédiaire, sur les communes. Or, les finances des collectivités régionales ne vont pas bien et les perspectives ne sont guère encourageantes. Le moment n'est pas venu d'affaiblir nos 26 Etats confédérés.

Chaque fois que la Confédération est plus riche qu'eux, elle étend ses compétences et s'approprie de nouvelles prérogatives, source de bureaucratie et de centralisation.

Financièrement déjà, la Confédération doit toujours être surveillée de près. Il en va de l'existence des cantons et de la vigueur de l'économie. Ce nouveau régime ne satisfait pas cette exigence. Il doit être repoussé.

François Jeanneret  
Conseiller national

## UN PAQUET 6 FOIS ANTI-EUROPEEN

1. Dans aucun autre pays d'Europe, le rapport entre imposition directe et indirecte n'est aussi extrême qu'en Suisse. Dans notre pays, les impôts directs globaux représentent 16% du produit intérieur brut contre 9% en France, 12% en Allemagne et au Japon, et 14% aux Etats-Unis.
2. Le taux de TVA tombe en Suisse, du fait d'une imposition directe très vorace et excessive, à 6,2%, c'est-à-dire entre la moitié et le sixième des taux pratiqués dans l'ensemble des pays européens.
3. Avec 70'000 contribuables nouveaux, le projet de TVA exige des décomptes trimestriels ardues qui nécessiteront - sur le plan fédéral seulement (!) - 180 à 200 nouveaux fonctionnaires. Les charges de perception de la TVA sont telles que son introduction donne un rendement net pour l'Etat qui - compte tenu du faible taux choisi et du maintien intégral de l'impôt fédéral direct - accentue le déséquilibre de la Suisse en matière de fiscalité directe et indirecte.
4. Avec le nouveau régime financier, la Suisse reste le seul pays d'Europe à percevoir des impôts directs à trois échelons de l'Etat (Confédération, cantons et communes). L'adoption du projet fixerait définitivement ce régime anti-européen dans la Constitution fédérale.
5. Le paquet financier inclut dans la loi sur l'impôt fédéral direct l'article 68, lequel prévoit que l'impôt sur le bénéfice des sociétés est de 8% du bénéfice net. On supprime ainsi le barème progressif à trois paliers, alourdissant la charge fiscale des entreprises bien dotées en fonds propres, et maintenant propre à la Suisse le fait que les bénéfices distribués par les S.A. et les coopératives sont frappés deux fois par l'impôt: dans la société d'abord et chez les actionnaires ensuite. Or, l'actuel barème à trois paliers compensait quelque peu la double imposition; le passage au système de l'impôt proportionnel, au contraire, aggrave la double imposition.

Là aussi, l'orientation prise par le nouveau régime financier est anti-européenne. Durant ces cinq dernières années, différents Etats - Suède, Grande-Bretagne, France, RFA, Pays-Bas - ont considérablement baissé les impôts frappant le bénéfice net des sociétés. De plus, la plupart des pays membres de la CEE ont réduit, voire complètement supprimé, la double imposition économique.

On le voit: là où l'Europe allège, le nouveau paquet financier alourdit.

6. En matière de droit de timbre, pour rendre la place financière suisse concurrentielle, on allège un certain nombre de taxes, ce qui est indispensable si l'on veut que certaines opérations qui ne se traitent plus chez nous redeviennent compétitives à Genève, à Zurich ou à Lausanne. Mais, d'une part, on ne va pas jusqu'au bout du raisonnement et, d'autre part, on introduit de nouveaux droits de timbre, totalement anti-européens.

Ainsi, les directives de la Communauté économique européenne du 14 avril 1987 prévoient de supprimer tout droit de timbre sur la négociation des titres et de réduire de 1% les droits perçus sur les papiers émis en vue de se procurer un capital. Or, dans le nouveau régime financier, on continue d'imposer la recherche de fonds au taux de 3%! Une telle situation est un comble: même si, en effet, les questions fiscales débattues dans le cadre des discussions sur l'Espace Economique Européen (EEE) ne font pas partie de l'acquis communautaire, cet aspect du droit de timbre exigeait une meilleure prise en compte, car il en va de notre compétitivité internationale face aux places financières européennes. Il aurait fallu, en particulier, réduire le droit d'émission s'élevant à 3% perçu sur le capital-actions.

Ce préjudice d'un taux trois fois plus élevé en Suisse, et dont pâtissent les entreprises à fort coefficient de capital, fait perdre de plus en plus à notre pays son importance comme pays d'implantation de nouvelles entreprises.

Mais où le paquet financier s'éloigne aussi de l'Europe, c'est en matière de droit de timbre sur les primes d'assurances-vie: on le réintroduit alors que, pour tenir compte d'un nouveau texte constitutionnel, on l'avait supprimé en 1973. Sans changer le texte constitutionnel, on fixe le nouveau droit de timbre à 3%, alors qu'il n'y en a aucun dans les pays suivants: Danemark, Allemagne, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Finlande, Islande, Norvège, Suède. Alors que nous étions euro-compatibles en matière de droit de timbre sur les assurances-vie, voilà que, subitement, nous ne le serons plus. Ce que nous faisons là, ce n'est pas seulement la création d'une distorsion de concurrence en défaveur des assurés et épargnants de notre pays, mais encore nous provoquons directement l'exode de ces assurances à l'étranger.

7. Si l'on veut vraiment rapprocher le système fiscal suisse de celui des pays qui nous entourent, le paquet financier doit tenir compte des six mesures qui précèdent, et pas seulement nous administrer une pseudo-TVA minimaliste, agrémentée de multiples défauts structurels, dont le moindre n'est en tout cas pas l'accent augmenté de la fiscalité directe, ni les oublis voulus de dégrèvement du droit de timbre, ni non plus le nouveau droit de timbre sur les primes d'assurances.

De plus, il ne faut pas oublier que je n'ai traité ici que des aspects anti-européens contenus dans le seul paquet financier qui nous est soumis. Si l'on voulait être complet, il faudrait encore trois mesures pour être vraiment euro-compatibles, à savoir:

- a) exempter l'impôt frappant les restructurations d'entreprises, lequel freine les fusions en les rendant coûteuses, alors que la CEE les encourage par des exonérations totales;
- b) éliminer la double imposition économique (impôt sur le bénéfice des sociétés + impôt sur le revenu du sociétaire);
- c) enfin, abaisser l'impôt anticipé qui est beaucoup plus faible dans la Communauté économique européenne que notre fameux 35%, lequel encourage les Suisses à placer leurs économies en titres étrangers, moins durement frappés!

Que l'on ne vienne donc pas nous dire que ce paquet financier est européen, parce qu'on introduit la TVA. On l'a vu; pour elle, c'est-à-dire pour un pas en avant, on en fait six en arrière et on oublie volontairement d'examiner trois distorsions de choc. Nous ne pourrions pas prendre le risque de partir ainsi, pour une quinzaine d'années, dans un régime aussi peu tourné vers l'Europe.

Hubert Reymond  
Conseiller aux Etats

LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE POUR LES AGENCES DE VOYAGES ?

Le 2 juin, nous devons voter sur le nouveau régime des finances fédérales.

Il prévoit entre autres d'introduire la taxe sur la valeur ajoutée, appliquée dans les pays de la CE. L'impôt sur le chiffre d'affaires se verrait ainsi supprimé.

A l'origine, il était prévu que les prestations de services ne seraient pas touchées par la taxe sur la valeur ajoutée. Ce n'est toutefois plus le cas, et les agences de voyages - à l'instar des fiduciaires ou des coiffeurs - auraient à verser un impôt de 6,4% sur les prestations et gains réalisés en Suisse.

On ne connaît pas du tout encore la manière dont cette taxation serait appliquée. Une chose est sûre: nombre de nos produits renchériraient, notamment les voyages forfaitaires ou ad hoc. Il est aussi certain que la distinction à faire entre prestations fournies en Suisse ou à l'étranger, le calcul ainsi que la taxation des gains s'avèreraient très compliqués et entraîneraient de gros frais administratifs. De même, il ne fait aucun doute que le produit effectif qui en résulterait pour la caisse de l'Etat serait relativement modeste.

La Fédération suisse des agences de voyages est membre du VORORT de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et de l'Union suisse des arts et métiers qui, tous deux, recommandent de rejeter le projet soumis à votation le 2 juin prochain.

Compte tenu des considérations ci-dessus et pour nous ménager une éventuelle possibilité d'intervention, nous nous joignons à cette recommandation.

Fédération suisse des agences de voyages